



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D3 - Action café-parents de la médiathèque municipale - Demande de subvention à la CAF 17

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

N° 3 - Action Café-parents de la médiathèque municipale - Demande de subvention à la CAF 17

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Un Café-parents, co-construit par plusieurs parents avec la médiathèque municipale de Saint-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et la CAF 17 a débuté l'été 2017.

Ces rencontres mensuelles organisées dans le cadre des actions participatives de la médiathèque municipale le mardi soir de 18 h 00 à 20 h 00, rassemblent une moyenne de 6 parents avec un total de 15 parents différents depuis 1 an et demi. Au moment de chaque café-parents, une bibliothécaire jeunesse se charge des enfants des parents présents.

L'objectif de ce café-parents est de permettre des temps réguliers de rencontres et d'échanges entre parents pour se rassurer, s'encourager dans leurs rôle et compétences de parents, dans un cadre bienveillant et respectueux de tous.

Compte-tenu que les parents souhaitent développer le projet en y ajoutant des soirées sur des thématiques spécifiques ainsi que des ateliers parents-enfants, la CAF 17 peut accorder une subvention à la Ville pour permettre de financer ces actions.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges spécifiques du projet		Produits spécifiques du projet	
Achats	250,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	1 301,00 €
Intervenants	1 500,00 €	Subvention CAF 17	2 000,00 €
Communication	250,00 €		
Charges de personnel communal	1 301,00 €		
Charges de personnel Vals de Saintonge Communauté	1 020,00 €	Vals de Saintonge Communauté	1 020,00 €
Total des charges	4 321,00 €	Total des produits	4 321,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF 17 et à signer les documents correspondants.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190523-2019_05_D3-DE

Regu le 27/05/2019

Conseil municipal du 23 mai 2019

Les dépenses sont inscrites au BP 2019.

La subvention sera inscrite par décision modificative après sa notification.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D3-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.